



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du Mardi 13 Juillet 2021 à 18h30.

L'an deux mille vingt et un, le mardi 13 Juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN, régulièrement convoqué le 09 juillet deux mille vingt et un, s'est réuni à la Mairie d'AVENSAN, en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Patrick BAUDIN, le Maire d'AVENSAN.

Présents : Mme Patricia ARNAUD, M. Patrick BAUDIN, Mme Nathalie BEGAIN, Mme Amélie BENTO BERNARDO, Mme Barbara BURELLI, Mme Marie-Noëlle DUPUY, M. Henri DUTHIN, M. Damien ELOI, M. Christophe JACOBS, Mme Mariannick LAFITEAU, Mme Marlène LAGOUARDE, Mme Chantal LAHAYE, Mme Marie-Laure LURTON, Mme Martine MOREAU, M. Patrick NURBEL, M. Laurent PASCUAL, M. Sébastien PICOT, Mme Nathalie PUIGSERVER, M. Yannick RAFFA, M. Antony REYCHLER.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Yann BARBOT pouvoir à Mme Nathalie BEGAIN
M. Bernard DELEPINE pourvoir M. Patrick BAUDIN.

Absents :

Session ordinaire du Conseil Municipal du Mardi 13 Juillet 2021

N° de Délibération	Objet	Rapporteur
<u>Administration Générale</u> :		
Délibération n°2021/07/52	Mise en place d'un nouveau Conseiller Municipal	M. le Maire
Délibération n°2021/07/53	Election d'un nouvel Adjoint au Maire	M. le Maire
Délibération n°2021/07/54	Election d'un nouvel Adjoint au Maire	M. le Maire
Délibération n°2021/07/55	Désignation des Conseillers Municipaux Délégués.	M. le Maire
Délibération n°2021/07/56	Modification des indemnités des élus – fixation des nouveaux taux.	M. le Maire

Délibération n°2021/07/57	Modification de la composition des Commissions Municipales.	M. le Maire
Délibération n°2021/07/58	Election de la nouvelle Commission d'Appel d'Offres	M. le Maire
Délibération n°2021/07/59	Election de la nouvelle Commission de délégation de service public et de concession	M. le Maire
Délibération n°2021/07/60	Désignation de représentants de la commune au sein de différents organismes extérieurs – annule et remplace la délibération 2021/01/02	M. le Maire
Délibération n°2021/07/61	Remplacement d'un représentant de la Commune d'Avensan au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médullienne.	M. le Maire

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30. Il procède à l'appel des membres du Conseil Municipal, annonce les procurations et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose à M. Yannick RAFFA d'être secrétaire de séance. Ce dernier a accepté et Monsieur le Maire l'en a remercié.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée :

- **Administration Générale :**

- **Délibération n°2021/07/52** – Mise en place d'un nouveau Conseiller Municipal
- **Délibération n°2021/07/53** – Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à la démission de M. Patrick HOSTEIN ;
- **Délibération n°2021/07/54** – Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à la démission de Mme Christine TRIVES ;
- **Délibération n°2021/07/55** – Désignation des Conseillers Municipaux Délégués.
- **Délibération n°2021/07/56**– Modification des indemnités des élus – fixation des nouveaux taux.
- **Délibération n°2021/07/57** – Modification de la composition des Commissions Municipales.
- **Délibération n°2021/07/58** – Election de la nouvelle Commission d'Appel d'Offres

- **Délibération n°2021/07/59** – Election de la nouvelle Commission de délégation de service public et de concession
- **Délibération n°2021/07/60** – Désignation de représentants de la commune au sein de différents organismes extérieurs – annule et remplace la délibération 2021/01/02
- **Délibération n°2021/07/61** – Remplacement d'un représentant de la Commune d'Avensan au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médullienne

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU LUNDI 28 Juin 2021 :

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance précédente. Lors de cette séance, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 28 Juin 2021.

Le Conseil Municipal de la Commune d'Avensan approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Juin 2021.

- Administration Générale :

- **Délibération n°2021/07/52 – Mise en place d'un nouveau Conseiller Municipal suite à démission :**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Patrick HOSTEIN, élu sur la liste « Une équipe unie pour AVENSAN » a présenté sa démission de son poste de 1^{er} Adjoint et de conseiller municipal par courrier adressé à Madame la Préfète de la Gironde, en application de l'article L.2121-4 du CGCT en date du 04 Juin 2021, puis s'est rétracté de cette décision en date du 16 Juin et a, à nouveau, adressé sa démission définitive en date du 18 Juin 2021.

Madame la Préfète a informé Monsieur le Maire de sa décision d'acceptation de cette démission par courrier en date du 25 Juin 2021 et l'a notifiée à la même date à l'intéressé.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code Electoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Monsieur le Maire a donc écrit au suivant de liste, M. Anthony REYCHLER, par courrier en date du 08 Juillet 2021 pour lui proposer de siéger au sein du Conseil Municipal. Ce dernier a donné son acceptation par courrier en date du 10 Juillet 2021.

M. Antony REYCHLER est donc appelé à remplacer M. Patrick HOSTEIN, au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L.270 du Code électoral, M. Antony REYCHLER est installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Madame la Préfète sera informée de cette modification.

Le Conseil municipal prend donc acte de l'installation de M. Antony REYCHLER en qualité de Conseiller Municipal.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Christine TRIVES élue sur la liste « Une équipe unie pour AVENSAN » a présenté sa démission par courrier adressé à Madame la Préfète de la Gironde, en application de l'article L.2121-4 du CGCT en date du 23 Juin 2021.

Madame la Préfète a informé Monsieur le Maire de sa décision d'acceptation de cette démission par courrier en date du 28 Juin 2021.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code Electoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Monsieur le Maire a donc écrit au suivant de liste placé immédiatement après M. Antony REYCHLER, Mme Marine MARCENAC, par courrier en date du 08 Juillet 2021 pour lui proposer de siéger au sein du Conseil municipal. Cette dernière a fait part de son refus de siéger et de sa démission par courrier en date du 10 Juillet 2021.

Mme Marine MARCENAC, appelée à remplacer Mme Christine TRIVES, au sein du Conseil Municipal, ne siègera donc pas et le poste de Conseillère Municipale de Mme Christine TRIVES restera donc vacant. Le Conseil Municipal siègera, à compter de ce jour, à 22 membres.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Madame la Préfète sera informée de cette modification.

➤ **Délibération n°2021/07/53 – Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à la démission de M. Patrick HOSTEIN**

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122- 7-2, L.2122-10 et L.2122-15,

Vu la délibération N° 2020/05/22 du Conseil Municipal du 23505/2020 fixant à 6 (six) le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu les arrêtés municipaux du 23/05/2020 donnant délégation de fonctions et de signatures du Maire aux Adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire suite à la démission de M. Patrick HOSTEIN, 1^{er} Adjoint au Maire,

Considérant qu'un poste d'Adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qu'il remplace,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 1^{er} Adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider que l'Adjoint qui sera désigné occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant (article L.2122-10 du CGCT) ;
- De procéder à la désignation du 1^{er} Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire demande s'il y a parmi les membres du Conseil Municipal des candidats aux fonctions de 1er Adjoint, puis propose :

- la candidature de Madame Patricia ARNAUD pour le poste de 1^e Adjoint

Il est ensuite organisé une élection à bulletin secret sous la Présidence de M. le Maire et de deux assesseurs pris parmi les conseillers municipaux les plus jeunes : Mme Amélie BENTO-BERNARDO et M. Damien ELOI. M. le Maire délègue M. Henri DUTHIN, Doyen de l'Assemblée pour procéder à cette élection.

- Résultats du scrutin :
- 22 votants
- 1 suffrage déclaré blanc par les membres du Bureau
- 21 suffrages exprimés POUR la candidature de Mme Patricia ARNAUD.

Mme Patricia ARNAUD obtient 21 voix et est immédiatement installée.

Les délégations de fonction et signature seront définies par Arrêté du Maire.

➤ **Délibération n°2021/07/54 – Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à la démission de Mme Christine TRIVES :**

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122- 7-2, L.2122-10 et L.2122-15,

Vu la délibération N° 2020/05/22 du Conseil Municipal du 23/05/2020 fixant à 6 (six) le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu les arrêtés municipaux du 23/05/2020 donnant délégation de fonctions et de signatures du Maire aux Adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire suite à la démission de Mme Christine TRIVES, 6^{ème} Adjointe au Maire,

Considérant qu'un poste d'Adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qu'il remplace,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 6^{ème} Adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider que l'Adjoint qui sera désigné occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant (article L.2122-10 du CGCT) ;
- de procéder à la désignation du 6^{ème} Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire demande s'il y a parmi les membres du Conseil Municipal des candidats aux fonctions de 6^{ème} Adjoint, puis propose :

- la candidature de Monsieur Patrick NURBEL pour le poste de 6^{ème} Adjoint

Il est ensuite organisé une élection à bulletin secret sous la Présidence de M. le Maire et de deux assesseurs pris parmi les conseillers municipaux les plus jeunes : Mme Amélie BENTO-BERNARDO et M. Damien ELOI. M. le Maire délègue M. Henri DUTHIN, Doyen de l'Assemblée pour procéder à cette élection.

- Résultats du scrutin :
- 22 votants
- 4 suffrages déclarés blanc par les membres du Bureau
- 18 suffrages exprimés POUR la candidature de M. Patrick NURBEL.

M. Patrick NURBEL obtient 18 voix et est immédiatement installé.

Les délégations de fonction et signature seront définies par Arrêté du Maire.

➤ **Délibération n°2021/07/55 – Désignation des Conseillers Municipaux Délégués.**

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conserver à deux (2) le nombre de Conseillers Municipaux Délégués.

Il propose les Conseillers Municipaux suivants :

- **M. Laurent PASCUAL**, Conseiller Municipal Délégué aux Bâtiments, aux Réseaux, Accessibilité, Sécurité des ERP et Commissions de sécurité ;
- **Mme Mariannick LAFITEAU**, Conseillère Municipale Déléguée à la Culture, aux loisirs et au Conseil Municipal des Enfants ;

Considérant l'importance des tâches quotidiennes assurées par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- De procéder à la désignation des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction suivants :
 - **M. Laurent PASCUAL**, Conseiller Municipal Délégué aux Bâtiments, aux Réseaux, Accessibilité, Sécurité des ERP et Commissions de sécurité ;
 - **Mme Mariannick LAFITEAU**, Conseillère Municipale Déléguée à la Culture, aux loisirs et au Conseil Municipal des Enfants ;

Les délégations de fonction et signature seront définies par Arrêté du Maire.

➤ **Délibération n°2021/07/56 – Modification des indemnités des élus – fixation des nouveaux taux.**

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton ;

Vu la délibération n°2020/05/21 en date du 25 mai 2020 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n°2020/05/22 en date du 25 mai 2020 portant fixation du nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n°2020/05/23 en date du 25 mai 2020 portant élection des adjoints ;

Vu la délibération n°2021/07/53 en date du 13 Juillet 2021 portant élection du 1^{er} Adjoint suite à la démission de M. Patrick HOSTEIN ;

Vu la délibération n°2021/07/54 en date du 13 Juillet 2021 portant élection du 6^{ème} Adjoint suite à la démission de Mme Christine TRIVES ;

Vu la délibération n°2021/07/55 en date du 13 Juillet 2021 portant désignation des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de six adjoints ;

Considérant que les articles sus visés fixent les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'élus, selon un barème démographique en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (indice brut 1027 = 3889,40 € bruts, à ce jour) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de décider le montant de l'enveloppe budgétaire destinée à financer ces indemnités, et de répartir celles-ci entre les élus concernés en déterminant le taux de l'indemnité attribué à chacun ;

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent percevoir des indemnités de fonction s'inscrivant dans le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes, le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice et s'élevant à un montant de 6 627,54 euros bruts ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

Le Conseil Municipal de la commune d'Avensan, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DECIDE :

1°) **De fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et de conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction, dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, définies par l'article L2123-23 du Code des Collectivités Territoriales, aux taux suivants :

- **Pour le Maire : 51,6%**
- **Pour tous les Adjointes du 1^{er} au 6^{ème} : 17,80%**
- **Pour les Conseillers Municipaux titulaire d'une délégation de fonction : 6%**

2°) D'indiquer que ces indemnités de fonction seront versées aux élus à compter du 14 Juillet 2021.

3°) D'indiquer que l'ensemble des indemnités ne dépassent pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du CGCT ;

4°) D'indiquer que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

5°) D'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6531 de la section dépense de la section fonctionnement du budget de la commune.

L'enveloppe indemnitaire maximale de la strate de population (de 1000 à 3499 habitants) correspond à :

- 51,6% de l'indice 1027 = 2006,93 € bruts
 - 19.80% de l'indice 1027 x 6 adjoints maximum = 4620.61 €
- Soit un total de **6 627,54 € bruts mensuels**

ANNEXE : TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
Maire	BAUDIN Patrick	51,6 %	2 006,93 €
1 ^{er} adjoint	ARNAUD Patricia	17,80%	692.31€
2 ^{ème} adjoint	LAGOUARDE Marlène	17,80%	692.31€
3 ^{ème} adjoint	JACOBS Christophe	17,80%	692.31€
4 ^{ème} adjoint	MOREAU Martine	17,80%	692.31€
5 ^{ème} adjoint	DUTHIN Henri	17,80%	692.31€
6 ^{ème} adjoint	NURBEL Patrick	17,80%	692.31€
Conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction	PASCUAL Laurent	6%	233.36€
Conseillère municipale titulaire d'une délégation de fonction	LAFITEAU Mariannick	6%	233.36€
TOTAL	9		6627.51€

➤ **Délibération n°2021/07/57 – Modification de la composition des Commissions Municipales :**

Rapporteur : M. Le Maire

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales disposant que « le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale » ;

Conformément aux prescriptions dudit article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est sollicité pour entériner la liste des commissions chargées d'instruire les questions soumises à l'assemblée délibérante :

Les Commissions sont co-présidées par les Adjoints ou les Conseillers Municipaux Délégués en charge des délégations concernées.

Suite à l'arrivée d'un nouveau Conseiller Municipal, il est demandé au Conseil Municipal d'entériner la nouvelle composition de ces commissions, telle qu'annexée à cet ordre du jour.

Monsieur le Maire propose :

NOM DE LA COMMISSION - COMMUNE	PRESIDENT	VICE- PRESIDENTS	TITULAIRES
AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE	Maire	Martine MOREAU	Amélie BENTO BERNARDO Marie-Noëlle DUPUY Christophe JACOBS Mariannick LAFITEAU Martine MOREAU Yann BARBOT Patricia ARNAUD
ENVIRONNEMENT	Maire	Henri DUTHIN	Henri DUTHIN Damien ELOI Christophe JACOBS Marlène LAGOUARDE Marie-Laure LURTON Nathalie PUIGCERVER Yannick RAFFA Antony REYCHLER
FINANCES	Maire	Patricia ARNAUD	Tous les élus du Conseil Municipal
COMMUNICATION FESTIVITES et ANIMATIONS MAIRIE	Maire	Marlène LAGOUARDE	Marie-Noëlle DUPUY Henri DUTHIN Christophe JACOBS Mariannick LAFITEAU Marlène LAGOUARDE Patrick NURBEL Nathalie BEGAIN Yann BARBOT
GESTION DU PATRIMOINE	Maire	Henri DUTHIN	Barbara BURELLI Christophe JACOBS Marlène LAGOUARDE Marie-Laure LURTON Laurent PASCUAL Yannick RAFFA
FESTIVITES- ASSOCIATIONS-SPORTS	Maire	Patrick NURBEL	Henri DUTHIN Christophe JACOBS Marlène LAGOUARDE

FORETS et ACQUISITIONS FONCIERES	Maire	Patricia ARNAUD	Patricia ARNAUD Henri DUTHIN Damien ELOI Christophe JACOBS Laurent PASCUAL Sébastien PICOT Yannick RAFFA
CULTURE ET LOISIRS - CME	Maire	Mariannick LAFITEAU	Nathalie BEGAIN Christophe JACOBS Marlène LAGOUARDE Patrick NURBEL
SERVICE A LA POPULATION - SECURITE	Maire	Patrick NURBEL	Marie-Noëlle DUPUY Christophe JACOBS Patrick NURBEL Sébastien PICOT Henri DUTHIN Yann BARBOT Mariannick LAFITEAU
BATIMENTS - VOIRIES - RESEAUX	Maire	Laurent PASCUAL	Barbara BURELLI Nathalie BEGAIN Christophe JACOBS Marie-Laure LURTON Laurent PASCUAL Yannick RAFFA

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal de la Commune d'Avensan entérine la nouvelle composition de ces commissions.

➤ **Délibération n°2021/07/58 – Election de la nouvelle Commission d'Appel d'Offres :**

Rapporteur : M. le Maire

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411- 5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Avensan, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, valide la composition de la Commission d'Appel d'Offres suivante :

Monsieur Patrick BAUDIN, Maire, Président de la CAO

- 3 membres titulaires :
Patricia ARNAUD
Henri DUTHIN
Laurent PASCUAL

- 3 membres suppléants :
Christophe JACOBS
Patrick NURBEL
Yannick RAFFA

Cette commission spécifique aura un caractère permanent pour la durée du mandat municipal.

➤ **Délibération n°2021/07/59 – Election de la nouvelle Commission de délégation de service public et de concession**

Rapporteur : M. le Maire

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411- 5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission de délégation de services public et de concession d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Avensan, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, valide la composition de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession suivante :

Monsieur Patrick BAUDIN, Maire, Président de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession :

- 3 membres titulaires :
Patricia ARNAUD
Henri DUTHIN
Patrick NURBEL

- 3 membres suppléants :
Christophe JACOBS
Marlène LAGOUARDE
Nathalie BEGAIN

Cette commission spécifique aura un caractère permanent pour la durée du mandat municipal.

➤ **Délibération n°2021/07/60 – Désignation de représentants de la commune au sein de différents organismes extérieurs – annule et remplace la délibération 2021/01/02**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire poursuit et rappelle que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2020 ;

Considérant qu'à l'issue de ces élections il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués appelés à siéger au sein des organismes, pour y représenter la commune, ces désignations seront effectives pendant la durée du mandat ;

Considérant qu'il est nécessaire d'annuler les délibérations 2020/06/30 et 2021/01/02 pour cause de démission de deux membres du Conseil Municipal en date des 18 et 23 Juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à nouveau à la désignation de nouveaux représentants de la commune au sein de différents organismes extérieurs.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De désigner les délégués tels que nommés ci-dessous au sein des divers organismes et ce pour y siéger et représenter la commune d'AVENSAN :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DU MEDOC

Sont à nommer deux délégués titulaires et deux suppléants

Titulaires : M. Laurent PASCUAL, M. Patrick NURBEL

Suppléants : M. Christophe JACOBS, M. Henri DUTHIN

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DES JALLES DU CARTILLON ET DE CASTELNAU-DE-MEDOC (S.M.B.V.J.C.C.)

Sont à nommer un délégué titulaire et un suppléant

Titulaire : M. Henri DUTHIN

Suppléant : M. Patrick NURBEL

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (S.I.A.E.P.A.)

Sont à nommer deux délégués titulaires et deux suppléants

Titulaires : Mme Patricia ARNAUD, M. Henri DUTHIN

Suppléants : M. Christophe JACOBS, M. Laurent PASCUAL

SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE L'ARTIGUE ET DE LA MAQUELINE

Sont à nommer un délégué titulaire et un suppléant

Titulaire : M. Henri DUTHIN

Suppléant : M. Patrick NURBEL

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)

Elu représentant la commune : M. Patrick BAUDIN

Elue représentant du personnel : Mme Nathalie OUDIN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (I.M.E.) ET DU CENTRE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (C.A.T.) DU MEDOC

Sont à nommer un délégué titulaire et un suppléant

Titulaire : M. Christophe JACOBS

Suppléant : M. Patrick BAUDIN

MISSION LOCALE

Sont à nommer deux délégués titulaires et deux suppléants

Titulaires : M. Patrick BAUDIN, M. Christophe JACOBS

Suppléants : Mme Marlène LAGOUARDE, M. Patrick NURBEL

ASSOCIATION DES COMMUNES ET COLLECTIVITES FORESTIERES GIRONDINES

Sont à nommer un délégué titulaire et un suppléant

Titulaire : Mme Patricia ARNAUD

Suppléant : M. Patrick BAUDIN

ASSOCIATION POUR AIDER, PREVENIR, ACCOMPAGNER EN MEDOC (A.A.P.A.M.)

Sont à nommer deux délégués titulaires et deux suppléants

Titulaires : M. Patrick BAUDIN, M. Christophe JACOBS

Suppléants : M. Henri DUTHIN, Mme Mariannick LAFITEAU

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL (P.N.R)

Sont à nommer un délégué titulaire et un suppléant

Titulaire : M. Patrick BAUDIN

Suppléant : M. Henri DUTHIN

MARAIS DU HAUT MEDOC

Sont à nommer deux délégués titulaires

Titulaires : M. Henri DUTHIN, Mme Marlène LAGOUARDE

CONSEILS D'ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Article D.411-1 du code de l'éducation : sont membres de droit, le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal

Le maire : M. Patrick BAUDIN

Un conseiller municipal : Mme Martine MOREAU

ASA DFCI AVENSAN

Est à nommer un délégué titulaire au conseil syndical local

Titulaire : M. Patrick BAUDIN

CORRESPONDANTS PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.)

Sont à nommer un délégué titulaire et un suppléant

Titulaire : M. Patrick BAUDIN

Suppléant : Mme Patricia ARNAUD

CORRESPONDANTS TEMPETE

Sont à nommer un délégué titulaire et un suppléant

Titulaire : Mme Patricia ARNAUD

Suppléant : M. Patrick BAUDIN

CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Est à nommer un correspondant sécurité routière (autre que le maire – il assiste le maire et devient l'interlocuteur privilégié de la préfecture et des acteurs concernés. Il élabore le bilan de la sécurité routière puis met en œuvre un plan d'actions communal qui s'inscrit dans le Plan départemental d'actions de sécurité routière PDASR)

Correspondant sécurité routière : M. Patrick BAUDIN

CORRESPONDANT DEFENSE (ARMEE)

Est à nommer un correspondant défense

Correspondant défense : Mme Patricia ARNAUD

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL ENFANCE JEUNESSE MEDULLIENNE

Sont à nommer deux conseillers d'administration

Titulaires : Mme Martine MOREAU et Mme Patricia ARNAUD

Le Conseil Municipal de la Commune d'Avensan, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DESIGNE** les délégués tels que nommés ci-dessus au sein des divers organismes et ce pour y siéger et représenter la commune d'AVENSAN :

➤ **Délibération n°2021/07/61 – Remplacement d'un représentant de la Commune d'Avensan au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Médullienne :**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que les termes de l'article L. 273-5 du Code Electoral.

En application de l'article L. 273-5 du code électoral, la fin du mandat de conseiller municipal, quelle qu'en soit la cause (démission ou décès), conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire. Nul ne peut en effet être conseiller communautaire s'il n'a pas la qualité de Conseiller Municipal.

Si le mandat de conseiller communautaire est nécessairement attaché à un mandat de conseiller municipal, le remplacement d'un conseiller communautaire n'a en revanche aucune conséquence sur le mandat de conseiller municipal, au regard des règles posées par les articles L. 273-10 et L. 273-12 du code électoral.

En outre, dans le cas où les sièges d'une personne qui détient à la fois un mandat de conseiller municipal et un mandat de conseiller communautaires deviennent vacants (cas par exemple d'un décès ou d'une démission simultanée des deux mandats), les règles de remplacement étant différentes pour ces deux mandats, cet élu ne sera pas nécessairement remplacé dans ces deux mandats par la même personne.

Les modalités de remplacement des conseillers communautaires varient selon la population de la commune et l'origine de la vacance.

Lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu (L. 273-10 du code électoral).

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires, il est fait appel au premier conseiller municipal de même sexe sur la liste des conseillers municipaux non conseiller communautaire.

Sur la liste « Une équipe unie pour Avensan » qui a été élue le 15 mars 2021, M. Christophe JACOBS, Conseiller Municipal vient dans l'ordre de la liste présentée aux suffrages des Avensannais, immédiatement après M. HOSTEIN et Mme TRIVES tous deux démissionnaires en date respectives des 18 et 23 Juin 2021.

Le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN, à l'unanimité des ses membres présents et représentés :

Vu la démission de M. Patrick HOSTEIN, Conseiller Communautaire en date du 18 juin 2021,

Vu l'acceptation par Mme la Préfète de la Gironde de cette démission en date du 25 juin 2021,

Vu la démission de M. Christine TRIVES, Conseillère Municipale en date du 23 juin 2021,

Vu l'acceptation par Mme la Préfète de la Gironde de cette démission en date du 28 juin 2021,

DECIDE :

- DE DIRE que **M. Christophe JACOBS** sera le quatrième représentant de la Commune d'AVENSAN au Conseil Communautaire de la Médullienne,

- D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de la gouvernance de la Communauté de Communes Médullienne en ce sens ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Patricia ARNAUD	
Yann BARBOT	Pouvoir à Nathalie BEGAIN
Patrick BAUDIN	
Nathalie BEGAIN	
Amélie BENTO-BERNADO	
Barbara BURELLI	
Bernard DELEPINE	Pouvoir à Patrick BAUDIN
Marie-Noëlle DUPUY	
Henri DUTHIN	
Damien ELOI	
Christophe JACOBS	
Mariannick LAFITEAU	
Marlène LAGOUARDE	
Chantal LAHAYE	
Marie-Laure LURTON	
Martine MOREAU	
Patrick NURBEL	
Laurent PASCUAL	
Sébastien PICOT	
Nathalie PUIGCERVER	
Yannick RAFFA	
Anthony REYCHLER	